

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 23

Présents : 14

Votants : 19

Absents : 4

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/03/2024

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
APRÈS TRANSMISSION en PRÉFECTURE le 29/03/24
Et PUBLICATION le 29/03/24

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 26 mars à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil, en Mairie, sous la présidence de Madame Mélanie TICHANÉ, la Maire.

Présents : Mme TICHANÉ Mélanie, Mme GIRAUDEAU Isabelle, M. FAURE Christian, Mme RASTOLL Fabienne, M. DARMÉ Patrick, M. CLÉMENT Bruno, M. DELTEIL Bernard, Mme ARTOLA Mirentxu, Mme POUPON Bénédicte, Mme BALESDENS Jennifer, Mme LAMEIRA Béatrice, M. LAROCHE Dominique, Mme CHERGUI Sabrina, Mme BÉTILLE Lydia.

Absents ayant donné pouvoir : Mme PELLEVRULT Patricia à M. FAURE Christian, M. PEYRACHE Samuel à M. DELTEIL Bernard, M. SAÏGHI Sylvain à M. CLÉMENT Bruno, M. ROISIN Gaylord à Mme POUPON Bénédicte, M. LAOUILLEAU Didier à Mme BÉTILLE Lydia.

Absents : Mme LÉONARDI Gaëlla, Mme LACAMPAGNE Marie-Christine, M. PLACÉ Pascal, Mme DEBACHY Maryse.

Secrétaire de séance : Mme RASTOLL Fabienne.

DÉLIBÉRATION 2024-03-020

HORIZÉO

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, loi dite « Climat et Résilience »,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 54,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Montesquieu en date du 14 Mars 2024,

Vu la demande des élus du conseil municipal de Saucats,

EXPOSE

1. Le projet HORIZÉO : un projet photovoltaïque d'envergure majeure et impactant le territoire

Porté par les entreprises Engie et Néoen, en partenariat avec Réseau Transport d'Électricité (RTE) et localisé sur une parcelle forestière privée de la commune de Saucats, le projet HORIZÉO est un projet de construction d'un parc photovoltaïque, associé à de l'agri-énergie ou appelé encore agrivoltaïsme. La puissance du parc sera fixée à 820 mégawatts (0,82 gigawatt).

L'aire d'étude présentée dans les permis de construire s'étend sur une surface d'environ 1308 hectares.

2. La concertation sur le projet et la méthode de suivi mise en place :

S'il est réalisé, ce projet constituera le plus grand parc photovoltaïque identifié d'Europe. Compte-tenu de l'ampleur du projet, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a été saisie conjointement par les porteurs de projets et la commune de Saucats et une Commission particulière du débat public (CPDP) a été constituée pour porter le débat public en 2021 et 2022.

À la suite du débat public organisé, la commission a rendu son avis le 6 juillet 2022 : afin d'assurer le suivi des engagements pris par les porteurs du projet et faire vivre les recommandations de la CNDP en matière d'information et de participation du public tout au long de la vie du projet, une « concertation continue » est mise en œuvre depuis juillet 2022 par les porteurs de projet. Cette concertation, garantie par la CNDP, a permis la réalisation, d'un premier rapport intermédiaire en juillet 2023.

Compte tenu de l'importance des enjeux du projet, tant pour la transition énergétique que pour le maintien des équilibres écologiques du territoire, une démarche spécifique de connaissance et de compréhension des enjeux soulevés par ledit projet (forêt, biodiversité, régime hydraulique, risques incendies, impacts économiques, énergies renouvelables, acceptation territoriale, etc.) a été initié par l'intermédiaire d'ateliers de concertation ; ateliers organisés en 2023 par la commune et ouverts aux habitants et aux élus.

3. Point sur les procédures en cours :

Les porteurs de projet ont engagé les procédures de mise en œuvre de celui-ci avec le dépôt d'une demande de deux permis de construire réalisée le 23 janvier 2024. S'agissant d'une demande relative à un ouvrage de production d'énergie non destinée à une utilisation directe, le Préfet est l'autorité compétente pour délivrer son autorisation. L'instruction en est assurée par les services de la DDTM.

Par délibération du 6 juillet 2023, le conseil municipal de la commune de SAUCATS a initié une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son document d'urbanisme en vue de permettre la réalisation du projet Horizéo et de définir les modalités de la concertation avec le public.

Compte tenu de l'incertitude juridique actuelle sur l'absence d'impact du projet sur la trajectoire de sobriété foncière du territoire dans le cadre du ZAN et des enjeux environnementaux concernés par la réalisation du projet Horizéo, les élus ont souhaité s'exprimer sur certains points de vigilance en vue des prochaines étapes procédurales d'évolution du document d'urbanisme communal et du projet dans sa globalité.

a. Il n'existe aucune garantie sur l'absence d'impact du projet sur la trajectoire de sobriété foncière du territoire dans le cadre du zéro artificialisation nette (ZAN).

Pour rappel, la loi dite Climat et Résilience du 22 août 2021 a fixé un objectif de zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050 et un objectif de réduction de 50 % de la consommation foncière sur 10 ans à l'horizon 2031. Ce nouveau cadre impose de redéfinir les stratégies et priorités d'aménagement sur le territoire pour concilier réduction de la consommation foncière et réalisation des logements, équipements et aménagements nécessaires au territoire et à sa population.

À ce jour, les autorités compétentes sur le sujet ne se sont pas encore prononcées sur le projet HORIZEO et l'incertitude demeure sur le fait de savoir si le projet sera comptabilisé comme consommateur de foncier et quel sera son impact sur la capacité résiduelle de consommation foncière du territoire. Celle-ci est estimée par les services de la CCM à environ 50 hectares pour la commune de Saucats et 200 hectares pour le territoire de la CCM sur 2021-2031. Dans le cas où le projet Horizéo serait effectivement comptabilisé comme consommation foncière, il représenterait près de la moitié de la capacité de consommation foncière à l'échelle de l'ensemble de l'aire urbaine du SCoT.

Dans le cadre de la mise en œuvre du ZAN, il est bien prévu que les projets d'intérêt général majeur (PENE) ne soient pas comptabilisés au niveau local obérer le développement des territoires concernés.

Cependant, selon les documents affichés lors de la dernière Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols du 14/02/2024, le projet Horizéo ne fait pas partie de la liste des projets d'envergure nationale et européenne (PENE) proposée par le Ministère de la transition écologique.

La Région ne retient pas non plus le projet Horizéo dans la liste des projets à prendre sur la réserve régionale.

Dans son courrier du 20 février 2024 au Ministre de la Transition, le Président de la Région justifiait sa position en ces termes :

« La Région et les territoires n'assumeront pas ce projet eu égard à ses incidences foncières. D'autant qu'il ne répond pas aux modalités préférentielles de développement de l'énergie photovoltaïque du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, qui priorise leur réalisation sur des espaces déjà urbanisés, sans écarter les unités agrivoltaïques, et que ce modèle de parc photovoltaïque semble obsolète par rapport aux orientations de la loi d'accélération des énergies renouvelables ».

En l'état des positions exprimées par l'État et la Région Nouvelle Aquitaine, il n'est nullement garanti que le projet soit compatible avec une trajectoire foncière du territoire répondant aux objectifs du ZAN.

b. Le conseil municipal de SAUCATS sera par ailleurs vigilant sur le contenu du dossier d'étude d'impact, notamment au regard des enjeux hydraulique, de biodiversité, de gestion des risques (incendie en particulier).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, les membres du conseil municipal proposent donc de formaliser un avis de réserve concernant le projet Horizéo et souhaitent que soient également indiqué sur la présente délibération :

« La position future de la commune de Saucats sera votée au regard de la prise en compte des éléments suivants : Absence d'impact du projet sur la trajectoire de sobriété foncière du territoire dans le cadre du zéro artificialisation nette (ZAN), analyse collective du dossier d'étude d'impact, notamment au regard des enjeux hydrauliques, de biodiversité, de gestion des risques (dont incendie) ».

Le Conseil municipal est amené à délibérer.

Résolution : Après avoir entendu les explications qui précèdent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

✓ **De Valider** le principe du vote de ce projet.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

La Maire,

Mélanie TICHANE

